

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU REPAS « SOUPE AU PISTOU » DE L'ETOILE SPORTIVE CUCURONNAISE**

Le Maire de CUCURON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

**Vu** l'arrêté municipal du 03 juin 2010 portant instauration d'une zone bleue sur la commune de Cucuron,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

**Vu** la demande présentée par l'Étoile Sportive Cucuronnaise,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le déroulement d'une manifestation avec repas « soupe au Pistou » **le samedi 8 juillet 2017** dans des conditions de sécurité optimales.

### ARRÊTE

**Art. 1** : La tenue d'une manifestation avec repas « soupe au Pistou » **le samedi 8 juillet 2017** est autorisée.

**Art. 2** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **le samedi 8 juillet 2017** sur le côté Est de l'Etang, de 16h00 à la fin de la manifestation.

**Art. 3** : A chaque extrémité des sections interdites, cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de matériel adéquat permettant l'obstruction de la voie.

**Art. 4** : Chaque accès devra pouvoir être laissé libre à tout moment pour permettre la circulation des véhicules de secours et d'incendie.

**Art. 5** : L'association organisatrice « L'Etoile Sportive Cucuronnaise » se chargera de la mise en place et de l'application des mesures de sécurité édictées dans le présent arrêté.

**Art. 6** : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Art.7** : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cucuron, le 30 juin 2017

Le Maire  
Roger DERANQUE

